

PROJET DE DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 14.11.2024 -

Présents : MM & Mme **Noizet W, Président,**
 Adam P, Bourgmestre,
 Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A, Echevins,
 Arnould P, Denis G, Adam D, Dabe F, J. Rochet, Maziers P, Brouillon P,
 De Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin A., Conseillers communaux ;

Référence commune voirie : V202400001

Objet : DECRET REGION WALLONNE RELATIF A LA VOIRIE COMMUNALE DU 06 FEVRIER 2014

Plan d'Alignement du 04.08.2023 portant sur la modification du domaine public de la voirie communale devant la parcelle cadastrée Bouillon – 2°DIV/BELLEVAUX S°A n°95D – rue de Plainevaux, établi par le Géomètre-Expert BARTHELEMY Yvan – GEOMETRIC spécifiant la contenance de l'excédent de voirie (Lot 1) à vendre de 1 are 75 centiares.

Demandeur : Monsieur PAKLONS Alexander

Situation de la demande : Rue de Plainevaux à 6834 BELLEVAUX

Situation cadastrale : excédent longeant la propriété cadastrée Bouillon – 2°DIV/BELLEVAUX S°A n°95D

Enquête publique réalisée du 18.06.2024 au 23.08.2024: enquête nécessaire dans le cadre de la procédure décret voirie.

Le Conseil Communal,

Vu la NLC (Nouvelle loi communale) et le CDLD (Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation) ;

Vu la demande introduite par Monsieur PAKLONS Alexander en date du 26.01.2023 pour l'achat d'une partie de l'excédent de voirie se trouvant devant sa parcelle cadastrée Bouillon – 2°DIV/BELLEVAUX S°A n°95D– rue de Plainevaux;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Collège communal (Réf.PU Commune : BC202100064 – Purb.2022/20) en date du 24.05.2022 à Monsieur PAKLONS Alexander pour la transformation d'une habitation unifamiliale sur la parcelle cadastrée Bouillon – 2°DIV/BELLEVAUX S°A n°95D– rue de Plainevaux; que le projet comprend l'installation d'une fosse septique et d'une citerne d'eau de pluie dans la zone concernée par ladite demande ;

Vu la demande du Collège, en sa séance du 31.01.2023 d'un rapport du service Travaux quant à la demande de Monsieur PAKLONS ;

Vu le rapport positif du Service Travaux transmis au Collège, en séance du 07.02.2023 ;

Vu l'avis favorable à la vente de l'excédent de voirie de Monsieur le Commissaire-Voyer du 17.08.2023 ;

Vu le plan d'Alignement du 04.08.2023 établi par le Géomètre-expert Monsieur BARTHELEMY Yvan portant la contenance de l'excédent de voirie à vendre de 1 are 75 centiares – Lot 1 suivant le plan du Géomètre ;

Vu la délibération du 28.09.2023 relatif à la « Transaction immobilière »; que le Conseil communal a décidé d'émettre un avis de principe favorable ;

Vu que la demande nécessite l'application du décret du 06.02.2014 relatif aux voiries communales ;

Vu qu'une enquête publique a été réalisée du 18.06.2024 au 23.08.2024 dans le cadre de la procédure décret voirie et durant laquelle aucune réclamation n'a été introduite durant l'enquête publique (cfr PV clôture enquête du 27.08.2024);

Vu les différents avis sollicités durant la procédure du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014 :

- avis favorable de Monsieur le Commissaire-Voyer réceptionné en date du 20.06.2024 ;
- avis favorable du Service travaux du 18.06.2024 sur cette opération ;
- courriel d'Idélux-Eau du 01.07.2024 informant que la parcelle est traversée par un égout et c'est la Commune qui en est le gestionnaire ;
- courriel d'Ores du 31.07.2024 ;

Considérant que les raccordements aux réseaux d'eau et d'égouttage se trouvent le long de la voirie hors de la parcelle concernée d'après le rapport du Service Travaux du 07.02.2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité

D'APPROUVER le Plan d'Alignement du 04.08.2023 portant sur la modification du domaine public de la voirie communale devant la parcelle cadastrée Bouillon – 2°DIV/BELLEVAUX S°A n°95D – rue de Plainevaux, établi par le Géomètre-Expert BARTHELEMY Yvan – GEOMETRIC spécifiant la contenance de l'excédent de voirie (Lot 1) à vendre de 1 are 75 centiares.

La présente sera notifiée au Gouvernement Wallon,

Fait à l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an que dessus.

(sé) Adam et Mathieu

Pour extrait conforme :

Le Directeur général,
MATHIEU Jean

le Bourgmestre,
ADAM Patrick